

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 9 avril 2020, adoptait le règlement suivant :

- Règlement 964-7 modifiant le règlement 964 relatif aux nuisances et à la paix publique afin de modifier l'article 40 intitulé « entrave » et de prévoir une disposition relative aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique.

Ce règlement entre en vigueur le 10 avril 2020 et est déposé sur le site Web de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 9 avril 2020.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate
